



CONVENTION
pour l'organisation d'un marché bi-hebdomadaire
entre la Ville de Royan
et l'Association de Terr'Océannes

DECISION N°19.185

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier-Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée *la Ville*,

D'UNE PART,

ET

L'Association Terr'Océannes, association loi de 1901, déclarée en sous-préfecture de SAINTES le 20 octobre 2011, sous le numéro W 17400.2074, dont le siège social est situé à 1 côte de la Violette, à ARCES (17120), représentée par son président Monsieur Denis MARTIN,

Ci-après désignée *l'Association Terr'Océannes*

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Association Terr'Océannes organise un marché bi-hebdomadaire dans le quartier de Pontailac, pour la période du dimanche 14 avril 2019 au dimanche 03 novembre 2019, ainsi que du jeudi 30 mai 2019 au jeudi 26 septembre 2019, qui a pour vocation de dynamiser le quartier de Pontailac et de proposer des produits locaux. A partir de juin 2017, un partenariat a été conclu entre la Ville de Royan et l'Association Terr'Océannes afin de mettre en place un marché fermier de proximité.

L'Association Terr'Océannes qui coordonne et organise cette manifestation, a demandé à la Ville de ROYAN de mettre un espace à disposition afin d'installer cette manifestation. Les participants devront être agréés par l'Association Terr'Océannes.

Compte tenu de l'accord de *la Ville*, la présente convention a été établie.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de mettre à disposition un espace public dans le quartier de Pontaillac ;
- de mettre en place une manifestation bi-hebdomadaire : un marché fermier,
 - avec la vente de produits alimentaires locaux,
 - visant à valoriser le territoire ainsi que les membres de l'Association Terr'Océannes.

ARTICLE 2 : DUREE ET HORAIRE

Le « Marché Fermier » aura lieu du dimanche 14 avril 2019 au dimanche 03 novembre 2019, ainsi que du jeudi 30 mai au jeudi 26 septembre 2019 (selon calendrier).

Les marchés commenceront à 7 heures et se termineront à 13 heures. L'espace public devra obligatoirement être entièrement libre une heure après la fin des marchés, pour le passage des services techniques de la Ville de Royan (dépose du barriérage, nettoyage etc.).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION TERR'OCEANNES

L'Association Terr'Océannes s'engage à organiser un marché hebdomadaire pendant la saison estivale ou week-ends ou vacances scolaires sous son entière et complète responsabilité.

L'Association Terr'Océannes fera en sorte que l'activité ne puisse nuire, ni à la jouissance paisible et utile des tiers, ni à la sécurité ou à la santé publique. Elle prendra notamment toutes dispositions pour éviter toutes formes de pollution et observer en permanence la réglementation afférente.

L'Association Terr'Océannes portera une attention particulière à ce que rien ne vienne encombrer les espaces publics et voie de passage, ni y laisser séjourner quoi que ce soit, notamment matériaux, emballages, résidus d'exploitation...

L'Association Terr'Océannes utilisera les réseaux en respectant rigoureusement leur puissance ou capacité initialement prévue.

L'Association Terr'Océannes s'engage à respecter toutes prescriptions relatives aux accès, stationnement et circulation des véhicules autour des espaces mis à disposition.

L'Association Terr'Océannes s'engage à réaliser un entretien rigoureux du site mis à disposition.

L'Association Terr'Océannes, s'engage à organiser le marché fermier ou marché de producteurs et toute autre activité liée au thème sous leur entière et complète responsabilité.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à du marché fermier ou marché de produits locaux, d'autoriser l'installation des stands sur l'avenue de Cognac ou tout autre rue dans le quartier de Pontaillac, tous les dimanches matins du 1^{er} avril 2019 au 03 novembre 2019, ainsi que les jeudi matin du 30 mai 2019 au 26 septembre 2019. Les régisseurs placiers demanderont le droit de place d'un montant de 7,00 euros au mètre linéaire, (tarif saison) et de 2,60 euros au mètre linéaire, (tarif hiver) au vu de la décision n°18.231.

La Ville s'engage à mettre à disposition de *l'Association Terr'Océannes* :

- l'ensemble des branchements électriques nécessaires au fonctionnement des marchés,
- les déchets qui seront obligatoirement mis sous sacs plastiques et emportés par les exposants,
- emplacements de stationnement : des places seront réservées en bout de l'avenue de Cognac. Aucun véhicule ne devra stationner sur l'avenue de Pontaillac (Façade de Verthamon).

ARTICLE 5 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

L'Association Terr'Océannes est autorisée à installer 4 beach flags (ou voiles publicitaires) à l'entrée de la rue dédiée au marché dans le quartier de Pontaillac à l'occasion du marché. Les beach flags seront installés puis enlevés selon les mêmes modalités horaires de cette manifestation (de 7h à 15h les jeudis et les dimanches).

L'Association Terr'Océannes s'engage à faire la promotion de cette manifestation localement par la diffusion de tracts et autres outils de communication et à assurer le contact avec la presse locale.

La Ville de Royan diffusera une information sur la plateforme internet de l'Office du Commerce de l'Économie, de l'Artisanat de Royan l'information de cette manifestation, ainsi que dans le TLJ de la Ville de Royan.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'Association Terr'Océannes devra être en capacité de justifier de l'existence de ces assurances et du paiement régulier des primes afférentes à toute réquisition de *la Ville* ou de ses représentants.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN

L'Association Terr'Océannes s'engage à laisser les espaces propres. S'il est constaté des défauts d'entretien ou des infractions aux stipulations des présentes, *l'Association Terr'Océannes* sera invitée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à remédier à ses frais et sous sa responsabilité à cette situation de fait dans un délai de trois jours francs à compter de la notification du manquement.

A défaut d'exécuter les obligations, les frais de remise en état et/ou de nettoyage seront intégralement mis à la charge de *l'Association Terr'Océannes*.

ARTICLE 8 : ANNULATION DE CETTE MANIFESTATION

Le marché fermier est organisé en lien avec *l'Association Terr'Océannes*, *la Ville de Royan* peut à tout moment annuler cette manifestation pour cause d'alerte météo.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune à son siège social énoncé en en-tête des présentes.

Du fait du caractère administratif de cette convention, la juridiction compétente, pour connaître des éventuels litiges relatifs à son exécution et/ou sa résiliation, une fois les voies de conciliation épuisées, est le tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – B.P. 541 à 86020 POITIERS Cedex - tél. : 05.49.60.79.19 - courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr.

Fait à ROYAN, le 11 avril 2019

Pour l'**Association Terr'Océannes**
Le Président,

Pour la **Ville de ROYAN**,
Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier-Adjoint,

Denis MARTIN

Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 juillet 2019
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

